

Mémoire de Master : explication de la démarche

Le plan d'études du pilier principal de Master en philosophie prévoit la rubrique « Mémoire et soutenance, avec participation régulière au colloque de recherche » (30 crédits ECTS). La rubrique est placée sous la mention de la 2^{ème} année de Master ; il est cependant vivement recommandé de déterminer un sujet et de commencer les recherches durant la 1^{ère} année. Le format visé pour le mémoire est de 70-90 pages de 2500-3000 signes chacune (espaces compris). On prêtera une attention soutenue aux consignes rédactionnelles et typographiques en vigueur dans l'institut (cf. document ad hoc :

<https://www.unine.ch/files/live/sites/lettres/files/espace%20etudiants/Consignes%20r%C3%A9dactionnelles%20en%20FLSH.pdf>.

L'étudiant-e choisit son sujet de mémoire d'entente avec un-e professeur-e, en principe le directeur/directrice du mémoire. Selon le sujet choisi par le-la candidat-e, un-e autre enseignant-e peut être associé-e à la direction en fonction des spécialités qui sont les siennes.

Le colloque de recherche est toujours ouvert aux étudiant-e-s de Master. Leur présence régulière est obligatoire en 2^{ème} année de Master.

Un exemplaire du mémoire est remis à chaque membre du jury au plus tard trois semaines avant la date prévue pour la soutenance. Il doit accompagner le mémoire remis au professeur ou à la professeure.

Le formulaire « Déclaration sur l'honneur » ([suivre le lien](#)) doit être dûment rempli par tout étudiant ou toute étudiante rédigeant un mémoire de master. Il doit accompagner le mémoire remis au professeur ou à la professeure.

Le mémoire est soutenu oralement devant un jury de deux membres, dont le directeur. La séance de 45 à 60 minutes est publique et peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. Un procès-verbal est établi.

Après la soutenance, un exemplaire du texte mis au net doit être envoyé à la bibliothèque de la Faculté à l'aide de l'adresse électronique : biblio.lettres@unine.ch.

La note est attribuée à l'issue de la soutenance après délibération des membres du jury. Une note inférieure à 4 entraîne le refus du mémoire. Le refus du mémoire implique une nouvelle rédaction et une nouvelle soutenance, mais pas nécessairement un nouveau sujet. Le délai de remise reste le même. L'étudiant-e a droit à deux tentatives. La note du module est la note donnée suite à la soutenance. Elle prend en compte l'ensemble du travail effectué pour la rédaction et la soutenance. Pour les aspects juridiques, on peut se reporter aux dispositions de l'Art. 28a du Règlement d'études et d'examens de la Maîtrise universitaire en lettres et sciences humaines. cf. <http://rsn.ne.ch/ajour/default.html?4163101.htm>.